Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260701-602026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents	: 15
Absents	: 0
Délégation	: 0
Votants	: 15

Séance du 01/07/2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BURBAN Murielle, BUSSON David, LE LUEL Rémy, COTARD Jeannette, LE BRETON Bernard, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickael, BURBAN Nathalie, HAMON Laurence, PHILIPPE Aurélie, LE JALLÉ David, GUILLERON Jennifer, BRAUD Jérémy.

ABSENTS excusés :

Date de convocation : 25 juin 2026

Mme BURBAN Murielle est nommée secrétaire de séance

602026	**CLECT: approbation des rapports de la CLECT**

Monsieur le Maire fait état de la réception datée du 02 juin 2026 des rapports de la CLECT communautaire des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026.
Il précise qu'à compter cette date de réception, les communes membres de l'EPCI ont un délai trois mois pour se prononcer sur les rapports (cf l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).
Ainsi le conseil municipal de la commune doit se prononcer sur les rapports avant le 2 septembre Le silence gardé au-delà du délai imparti vaut acceptation.
L'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.
A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT.

En l'espèce, les rapports reprennent 3 points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :

-1/Refonte du règlement intérieur de la CLECT,
-2/Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,
-3/Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

Monsieur le Maire présente donc les rapports de la CLECT ayant recueilli l'avis de la commission communautaire et du conseil communautaire en amont.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2026 (régularisation annuelle sur les acomptes mensuels).

Le Conseil Municipal, après avoir délibérer et à la majorité (11 pour, 4 abstentions) décide de :

- VALIDER les rapports de la Clect du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 2 juin 2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 6 juillet 2026
Alain de CHABANNES, Maire